

ATTESTATION- INSCRIPTION BROCANTE VIDE GRENIER
le dimanche 25 MAI 2025 à 81250 ALBAN

Inscription à renvoyer AVANT le 24 mai 2025 à : Alban Terroir Gourmand - Bureau
13 place des Tilleuls, 81250 ALBAN

Le dossier d'inscription retourné à l'adresse ci-dessous doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- la fiche d'inscription complétée et signée
- le règlement intérieur signé avec mention « lu et approuvé » (voir au verso de cette page)
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- le règlement du montant total dû pour l'emplacement

SEULES LES INSCRIPTIONS RETOURNEES COMPLETES SERONT PRISES EN COMPTE.

Déjeuner aux tripoux, restauration rapide ou menu (assis)
Buvette et animations pour petits et grands

Je soussigné(e), PERSONNE PHYSIQUE(particulier) PERSONNE MORALE(professionnel association)

● M. Mme . Nom: Prénom:

● Né(e) le:/...../..... à : N° Département: Localité:.....

● ADRESSE :

● CODE POSTAL: LOCALITE:

● TELEPHONE PORTABLE:

● Adresse Email :@.....

● Titulaire de la pièce d'identité (**VALIDE**) N°:(photocopie de la pièce d'identité)

● Délivrée le: par:

● Type et Dimensions du véhicule:

Désire le véhicule derrière mon stand OUI NON **Selon disponibilités !**

Note : Si OUI il faudra IMEPERATIVEMENT arriver AVANT 7h30 pour vous installer !

**En raison de la nouvelle configuration de la place de la Halle (place du Docteur Sans)
nous ne pourrons pas respecter l'attribution des emplacements habituels !**

Réservation d'un emplacement pour une longueur de mètres à 2 Euros le mètre soit: €

Mode de règlement : Espèces Chèque (Chèque à ordre de Association Alban Terroir).

En cas d'annulation de votre participation moins de 24 heures avant le début du vide-grenier, le règlement sera encaissé.

Déclare sur l'honneur :

* ne pas être commerçant(e)

* ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)

* la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile courante (Article R 321-9 du code du commerce)

Fait à Le

Signature:

REGLEMENT INTERIEUR DE LABROCANTE ET VIDE GRENIER le 25 mai 2025 à 81250 ALBAN

ART. 1: **Les bulletins de réservation ainsi que le règlement intérieur doivent être signés et retournés AVANT le 25 mai 2025, accompagnés de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide et du montant de votre réservation pour être pris en considération.** Le renvoi du bulletin d'inscription **signé** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ART. 2: Les exposants seront des brocanteurs professionnels et des particuliers.

ART 3: Le prix de location est fixé à **2 euros le mètre linéaire**

ART. 4: Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations, **le versement intégral est obligatoire.**

ART 5: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.

ART. 6: **Les annulations sont acceptées jusqu'à 24 heures avant le début du vide-grenier. En cas d'annulation passé ce délai ou d'absence le jour du vide-grenier, le règlement sera encaissé.**

ART.7: La manifestation est ouverte à partir de **6 heures le matin**, pour permettre de s'installer, jusqu'à **18 heures le soir**. La présence de l'exposant à son stand est obligatoire.

ART 8: Les emplacements qui ne seront pas occupés à **8 h 00** ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

ART.9: **Par mesure de sécurité et d'organisation, les exposants doivent décharger et garer leur véhicule puis s'installer après.**

ART.10: Les exposants seront seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer à l'extérieur.

ART 11: Les objets déposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables.

ART 12: **Il est interdit de vendre des armes de toutes sortes.**

ART.13: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable) ou autres. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme.

ART.14: **Il est interdit de modifier ou de dépasser les limites de son emplacement sans l'autorisation des organisateurs. Si vous voulez garder votre véhicule sur votre emplacement il faudra le prévoir dans le métrage de votre réservation.**

ART.15: les exposants s'engagent à ne pas bloquer les entrées et fenêtres des maisons devant lesquelles ils exposent.

ART 16: Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre, sous peine d'un refus d'inscription pour l'année prochaine.

ART.17: **En application du décret 88-1040 du 14 novembre 1988 concernant la vente et l'échange dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.**

ART.18: Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

MENTION MANUSCRITE LU ET APPROUVE SUIVI DE VOTRE SIGNATURE: